

Appel à projet photovoltaïque

Dates limites de dépôt des dossiers dûment remplis et accompagnés de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'aide :

1^{er} avril 2023 et 1^{er} septembre 2023

Seuls les dossiers complets seront instruits. Il est donc vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception, afin de pouvoir être assuré que le dossier est complet et pourra être instruit.

En outre, les porteurs de projet sont invités à contacter la Direction Energies, Environnement et Développement Durable de la Région avant le dépôt du dossier afin, notamment, de s'assurer de l'éligibilité du projet



Décisions fondatrices :

- AP D 17-06-22 du Conseil Régional en date du 26 juin 2017, approuvant les dispositifs IDÉEs (Initiative Développement durable Énergie Environnement),
- AP D 20-06-13 du Conseil Régional en date du 22 juin 2020 relative notamment à l'adoption définitive du SRADDET,
- CP D 21-12-153 de la Commission Permanente du 16 décembre 2021 modifiant le dispositif IDÉEs ACTION « Production d'énergies renouvelables » suite à l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant de l'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
- AP XXXXX du Conseil Régional en date du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,
- AP XXXXX du Conseil Régional en date du 12 décembre 2022 adoptant le plan Normandie solaire photovoltaïque et approuvant l'appel à projets « Aides à l'investissement pour les installations photovoltaïques exemplaire en autoconsommation »

Base légale du dispositif pour le financement du projet :

- Le régime d'aide exempté n° SA 59 108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014/2023

Contexte et enjeux

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, la Région Normandie soutient, depuis 2017, les projets d'installation photovoltaïque via le dispositif « IDEE Action Production d'énergies renouvelables », dispositif piloté par la Direction de l'Energie, de l'Environnement et du Développement Durable (DEEDD) et via l'Impulsion Environnement », pilotée par l'Agence de Développement de Normandie (ADN).

Dans un premier temps, l'atteinte de la parité réseau et la fin des tarifs réglementés de l'électricité ont fait évoluer les dispositifs d'aide pour soutenir des projets d'autoconsommation photovoltaïques en Normandie.

Aujourd'hui, l'urgence de la situation face au changement climatique et la crise énergétique liée aux difficultés d'approvisionnement oblige à l'accélération du développement des énergies renouvelables.

Atteindre un mix énergétique efficient en remplacement des énergies fossiles est désormais un enjeu pour la Normandie. Pour cela, la Région souhaite, notamment,

s'appuyer sur les atouts et le potentiel normand de développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Un plan Normandie solaire photovoltaïque va ainsi être mis en place afin de fournir aux acteurs régionaux une vision claire de l'intervention régionale en la matière et de l'articulation des dispositifs dont ils peuvent bénéficier.

Dans ce cadre, une nouvelle politique d'aide est mise en place par la Région pour le soutien des installations photovoltaïques en autoconsommation qui pourront servir de références pour des projets ultérieurs.

Cette politique se décline en deux dispositifs pour le développement des installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation:

- **Une aide pour l'accompagnement à l'émergence et la structuration des projets**
- **Une aide pour l'investissement**, objet du présent appel à projets

En parallèle et en concertation, l'ADN propose ses aides Impulsion Conseil et Impulsion Environnement pour son propre public d'entreprises.

Ainsi, l'ensemble des acteurs pourra développer sur le territoire normand des projets exemplaires d'autoconsommation photovoltaïque.

Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif de développer en Normandie des projets de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation individuelle ou collective. Pour cela, une aide à l'investissement est proposée aux projets dits exemplaires s'inscrivant dans une démarche globale et cohérente de maîtrise de l'énergie.

Au travers de cet appel à projets la promotion des solutions techniques permettant de concilier la maîtrise et la gestion efficace des besoins d'électricité et de tisser un lien fort entre la consommation et la production d'électricité est recherchée.

La Région souhaite également soutenir les projets permettant d'améliorer l'attractivité de cette énergie renouvelable en soutenant la production et la consommation d'énergie entre acteurs de statuts différents. Les projets participatifs et citoyens, l'autoconsommation collective, les grappes de projets sont ainsi valorisés et encouragés.

Le dispositif concerne des installations en autoconsommation individuelle ou collective sans revente du surplus à EDF OA.

Définitions :

L'autoconsommation est qualifiée d'individuelle lorsque le consommateur d'électricité est également le producteur d'électricité renouvelable. L'autoconsommation individuelle consiste à consommer tout ou partie de sa production. L'installation photovoltaïque est ainsi raccordée directement sur l'installation électrique du site. L'installation de l'auto producteur peut être détenue ou gérée par un tiers.

Les projets sont considérés en autoconsommation collective lorsque le partage d'électricité est effectué entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux liés entre eux au sein d'une même personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau public de distribution d'électricité. Les points de soutirage et d'injection des participants les plus éloignés doivent être distants de 2 km au maximum (*diamètre maximum, ou 20 km à titre dérogatoire*).

Une grappe photovoltaïque s'entend d'un ensemble d'installations en toiture sur bâtiment ou sur ombrière de parking sur des sites de nature et de rentabilité différentes. Les projets sont menés de front et mutualisés dans le cadre d'une même opération. En groupant plusieurs toitures dans un même investissement et un seul projet, il est possible d'atteindre une taille critique pour économiser les coûts mais aussi pour diminuer les risques d'exploitation. Les conditions d'éligibilité sont analysées à l'échelle du projet dans sa globalité.

Candidature et critères de recevabilité de la demande

L'appel à projet est ouvert toute l'année avec deux dates de clôture pour instruction : le 1^{er} avril 2023 et le 1^{er} septembre 2023.

Les dossiers doivent être déposés, dûment remplis et accompagnés de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de la demande pour être recevables.

Le dépôt de dossier, via la plateforme dématérialisée prévue à cet effet sur le site internet de la Région Normandie, générera un récépissé de dépôt qui ouvrira la période d'éligibilité des dépenses liées au projet. **Ce récépissé de dépôt ne constitue toutefois en rien une décision d'attribution d'aide.**

Toutefois, le porteur de projet aura la possibilité d'engager son projet avant de connaître la décision de la Région Normandie quant à son dossier. Dans le cas d'un rejet du dossier, aucune dépense ne sera prise en considération. Dans le cas d'une sélection, les dépenses engagées pourront être valorisées par le porteur de projet lors de sa demande de paiement de la subvention obtenue.

Démarrage de l'opération

Tout commencement d'exécution de l'opération avant la date figurant dans le récépissé de dépôt entraîne automatiquement l'irrecevabilité de l'ensemble de l'opération.

Le commencement d'exécution se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide à un fournisseur ou un prestataire de services. Un bon de commande, un devis signé du bénéficiaire, un premier versement, quel qu'en soit le montant, constituent un premier acte juridique.

Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux bénéficiaires suivants :

- Les collectivités locales et leurs groupements.
- Les sociétés d'économie mixte et les sociétés publiques locales
- Les établissements publics ne relevant pas de l'Etat.
- Les établissements d'enseignement publics et privés.
- Les associations.
- Les collectifs de citoyens (SAS, coopérative, association...)
- Les maîtres d'ouvrage de l'habitat collectif (bailleurs sociaux, syndicats de copropriétés, etc...) et de bâtiments tertiaires.
- Les entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Les agriculteurs et collectifs d'agriculteurs **uniquement si le projet s'inscrit dans une démarche plus globale de développement des énergies renouvelables, d'évolution des process de production ou dans le cadre d'une reprise ou transmission d'exploitation. En cas d'autoconsommation individuelle, la vente du surplus, même auprès d'agréateurs, n'est pas recevable.**
- Les syndicats d'énergie
- Les entreprises (TPE, PME, ETI et groupes) non éligibles au dispositif Impulsion Environnement de l'Agence de Développement de Normandie.

Les entreprises éligibles au dispositif Impulsion Environnement de l'Agence de Développement de Normandie y retrouveront une aide pour les installations photovoltaïques en autoconsommation.

Les particuliers ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

Pour les agriculteurs une seule aide par bénéficiaire sera accordée dans le cadre du présent appel à projets en matière d'autoconsommation individuelle.

Critères d'éligibilités du projet

A. Territoires éligibles

Cet appel à projets concerne des opérations réalisées exclusivement sur le territoire de la région Normandie.

B. Projets éligibles

→ Le dispositif concerne des installations en autoconsommation individuelle ou collective sans revente du surplus à EDF OA.

Une diversité de projets est retenue, l'autoconsommation pouvant notamment concerner :

- des bâtiments tertiaires
- des bâtiments médicaux-sociaux
- des bâtiments commerciaux
- des bâtiments agricoles
- des bâtiments de l'enseignement (privé ou public)

- des logements sociaux ou des copropriétés
- des bâtiments publics

L'autoconsommation sur des bâtiments industriels est, au regard des publics éligibles, du ressort du dispositif Impulsion Environnement de l'ADN. Cependant, si un projet d'autoconsommation sur bâtiment industriel est porté par un bénéficiaire non éligible à l'ADN, il sera éligible au présent appel à projets.

→ Le projet doit s'inscrire dans une **démarche globale exemplaire et cohérente de maîtrise de l'énergie** présentée dans une note d'opportunité.

Dans le cadre d'une gestion maîtrisée de la demande d'électricité, l'exemplarité du projet s'entend de son caractère innovant, nouveau ou démonstrateur.

Dans ce cadre :

- La production et la consommation d'énergie entre acteurs de statuts différents est encouragée : les projets participatifs et citoyens, l'autoconsommation collective, les grappes de projets sont valorisés et encouragés
- L'exemplarité du projet est prise en compte dans ses dimensions technologiques, sociales ou sociétales, environnementales et climatiques. Sont ainsi valorisées : les innovations technologiques, les démarches de concertation favorisant l'acceptabilité du projet d'énergie renouvelable, l'implication des habitants dans le projet, la gouvernance des projets, une gestion efficiente et intelligente du pilotage de l'installation visant l'évitement de la puissance injectée et la réduction de la puissance soutirée, la prise en compte de l'économie circulaire (économie des ressources, traçabilité et valorisation des déchets)...

→ Note d'opportunité :

Le projet doit s'appuyer sur une note d'opportunité présentant le projet, ses objectifs, sa finalité, son calendrier et ses modalités de mise en œuvre en faisant ressortir les évolutions de pratique ou process le cas échéant.

Le projet doit s'inscrire dans une réflexion sur l'usage et la réduction des consommations qui doit être présentée et explicitée. De même, les modalités de gestion d'un éventuel surplus doivent être clairement présentées et expliquées.

Pour l'autoconsommation collective, la candidature devra détailler les besoins électriques de tous les consommateurs finaux du projet, évoquer le statut de la personne morale organisatrice et établir la proposition des clés de répartition.

Par ailleurs, une importance particulière est apportée aux outils permettant le suivi et le pilotage de la production qui doivent être présentés et explicités.

→ Etude de faisabilité :

Les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projet doivent au moins avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité établissant **les besoins en électricité, les mesures d'efficacité énergétique, les scénarios d'évolution de l'activité du site le cas échéant et le dimensionnement de l'installation photovoltaïque.**

Il doit également être transmis une vue d'ensemble du site permettant de visualiser précisément où sera implantée l'installation photovoltaïque ainsi que son emprise précise en toiture, en ombrière ou au sol.

La réalisation des études et de l'installation est limitée à des **professionnels qualifiés**. Les syndicats d'énergie peuvent internaliser les études.

→ Courbes de charge réelles :

La récupération des courbes de charge réelles auprès du gestionnaire de réseau de distribution (Enedis) **sur un minimum d'un an** ou à défaut, une **campagne de mesures in situ des appels de puissance sur une durée de 30 jours minimum** devra obligatoirement être effectuée et fournie. (Sauf installation photovoltaïque liée à une construction nouvelle).

Dans le cas de mesures in situ, l'extrapolation des appels de puissance devra avoir été réalisée sur une année pleine au regard des modifications saisonnières liées à l'activité du site. Chacune des hypothèses ayant permis cette extrapolation devra être justifiée. L'objectif est de caractériser le plus finement possible les besoins électriques pour permettre un bon dimensionnement de l'installation.

C. Types d'installation éligibles

Les sites concernés sont des sites ayant des forts besoins diurnes en électricité.

Les installations pourront concerner des bâtiments existants ou à construire (cas des ombrières de parking).

Sont éligibles les installations

- sur bâtiments ou hangars, qu'elles soient en couverture (y compris tuiles photovoltaïques) en façade, en garde-corps....
- sur ombrière.

Le photovoltaïque au sol¹ est strictement limité aux règles du SRADDET.

Dans les conditions fixées par la règle 39, les centrales photovoltaïques au sol ne sont possibles uniquement que sur des sites et délaissés dégradés impropres à tout autre usage : friche industrielle polluée et dont la dépollution est trop onéreuse, terrains de remblais instables, anciennes décharges...ou délaissés portuaires ou aéroportuaires. Une dérogation est possible pour des terrains situés sur les îles Chausey non interconnectées au continent.

D. Critères techniques d'éligibilité

Les critères techniques d'éligibilité sont les suivants :

- **Une puissance installée comprise entre 9 KWc et 500 KWc**

¹ Les trackers relèvent du photovoltaïque au sol

- **Un taux minimum d'autoconsommation de 80%**

Le taux d'autoconsommation correspond à la part de la production d'électricité photovoltaïque consommée directement sur le site.

Taux d'autoconsommation = Production consommée sur le site / Production totale

Le taux d'autoconsommation pouvant être limité, il appartient aux porteurs de projets d'expliquer comment ils vont gérer le surplus le cas échéant.

Le recours au stockage électrique peut être envisagé. Le candidat devra cependant démontrer l'intérêt technico-économique de l'ajout d'une solution de stockage par rapport à l'installation photovoltaïque seule.

Le stockage virtuel n'est pas éligible.

Tout en respectant la sobriété énergétique, il est également demandé une prévision des modalités mises en œuvre pour améliorer ce taux d'autoconsommation.

Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont uniquement les dépenses liées à la fourniture et la pose des équipements techniques liés à l'installation photovoltaïque.

Les coûts afférents à la création d'une nouvelle structure ne sont pas pris en compte en dehors des cas des ombrières et couvertures de parkings (hors VRD et ce qui relève d'éléments purement esthétiques).

Sont exclus des dépenses éligibles :

- Les études de faisabilité technique, économique ou juridique.
- Le génie civil pour le photovoltaïque au sol.
- La déclaration en mairie et tous les frais liés aux exigences réglementaires
- Les frais notariaux.
- Les coûts de raccordement.

Sauf en cas de marchés publics, des devis doivent être fournis en appui du plan de financement.

Critères de sélection des candidatures

Les projets répondant aux critères d'éligibilité feront l'objet d'une instruction par la Région.

Dans le cadre de l'enveloppe financière allouée, les projets seront sélectionnés selon des critères d'évaluation préalablement définis.

Ces critères reposent sur l'opportunité du projet dans son ensemble d'une part et sur son optimisation économique d'autre part.

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche globale exemplaire et cohérente de maîtrise de l'énergie.

Son opportunité sera analysée en fonction du contexte et des moyens mis en œuvre et de la cohérence des solutions proposées. Le caractère exemplaire et démonstrateur du projet, dans les conditions explicitées ci-dessus, sera pris en compte.

La performance énergétique est évaluée au regard de la cohérence des solutions proposées en fonction du rendement en kWh/kWc afin de favoriser les projets possédant le meilleur gisement solaire et du taux d'autoconsommation. Un taux d'autoconsommation au plus proche de 100% sera favorisé vis-à-vis d'un taux d'autoconsommation proche de 80%.

Un bilan carbone est également pris en compte. Dans le projet présenté, la production énergétique doit assurer la substitution de 500 kg eq CO₂/kWc minimum.

L'optimisation économique de projet constitue également un critère important pour garantir sa pérennité et sa reproduction. L'analyse économique du projet est faite sur 20 ans. Trois indicateurs sont spécifiquement retenus : le temps de retour actualisé (TRA), le taux de rentabilité interne (TRI) et le « Level Cost Of Energy » (LCOE). Le différentiel des coûts d'électricité entre électricité réseau et électricité produite est également regardé.

La grille d'analyse retenue est la suivante :

- 60 points : L'opportunité du projet et son caractère exemplaire
 - 20 points : L'opportunité du projet en fonction du contexte et des moyens mis en œuvre et la cohérence des solutions proposées
 - 20 points : Le caractère exemplaire /démonstrateur du projet
 - 20 points : Le niveau global de performance énergétique
- 40 points : L'analyse économique du projet sur 20 ans
 - 15 points : Le TRI
 - 10 points : Le TRA
 - 15 points : Le LCOE (Levelized Cost Of Energy) (coût actualisé de l'énergie)

Obligations du bénéficiaire

A. Suivi des performances énergétiques

Le retour d'informations sur les opérations lauréates de cet appel à projets est important pour consolider la connaissance de la Région sur les potentiels du territoire. L'objectif de ce suivi des consommations et de la production est multiple :

- Vérifier les consommations réelles des bâtiments en fonctionnement,
- Vérifier la production réelle de l'installation photovoltaïque,
- Vérifier le taux d'autoconsommation et sa conformité à la valeur fournie lors du montage du projet,

- Identifier d'éventuelles anomalies dans le fonctionnement des installations, dans la performance des équipements ou dans l'utilisation des bâtiments, afin de pouvoir y remédier,
- Utiliser les données recueillies pour améliorer les référentiels.

L'installation devra **donc être instrumentée** pour suivre la production d'électricité et l'autoconsommation électrique.

Un rapport annuel de campagnes de mesures devra être fourni à la Région pendant au moins 2 années consécutives. En cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire devra rembourser à la Région 10% de la subvention.

B. Valorisation des projets lauréats

Outre les mesures générales d'obligation de communication mentionnées au Règlement des subventions régionales de la Région Normandie, les porteurs de projet lauréats s'engagent à autoriser la Région à organiser des visites de leur installation aussi bien en phase chantier que durant les 5 années suivant l'attribution de l'aide.

Les porteurs de projets s'engagent également à réaliser au minimum une intervention pour présenter les projets dans le cadre d'un événement (conférence, table ronde, rencontre professionnelle...) organisé par la Région si celle-ci le demande et à participer à la montée en compétence des futurs porteurs de projets notamment par le biais de la communauté d'acteurs qui sera mise en place.

Modalités d'aides financière

A. Montant de la subvention

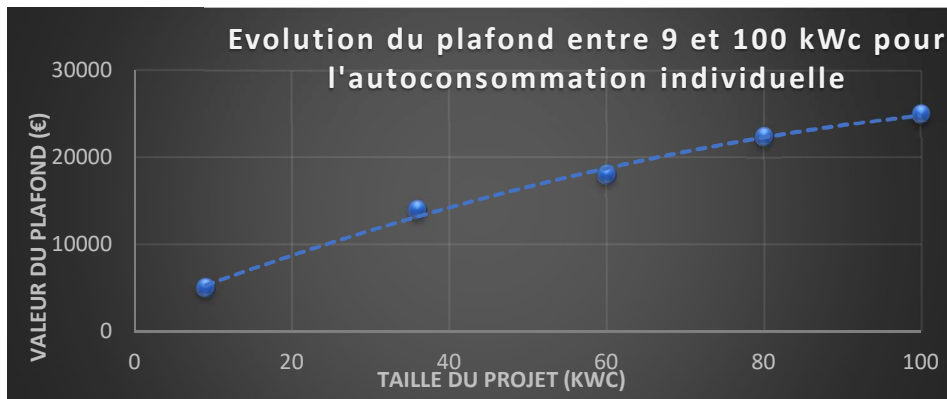
L'enveloppe financière consacrée à la politique en faveur du développement des installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation (« Accompagnement à l'émergence et la structuration du projet » et « aide à l'investissement ») est de 500 000 € pour l'année 2023. Celle-ci pourra être évolutive en fonction des résultats.

Chaque projet lauréat bénéficiera d'une **subvention maximum de 25 %** du coût d'investissement sur la base de l'assiette éligible déterminée par la Région et dans la limite d'un plafond évolutif selon les projets.

Plafond pour les projets en autoconsommation individuel :

Le plafond de la subvention pour les projets individuels est évolutif entre **9 et 100 kWc**, la valeur de ce plafond repose sur un calcul interne.

- Entre 9 et 100 kWc, une formule de calcul est retenue qui se traduit comme suit :

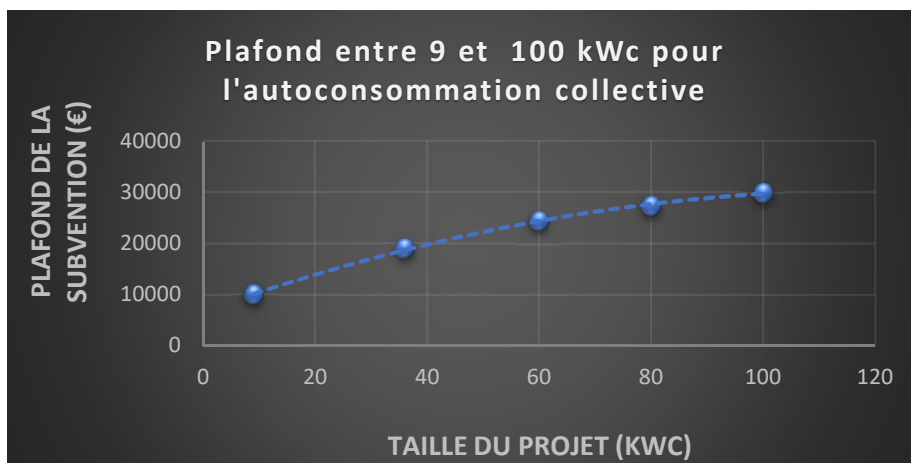


- Entre **100 à 200 kWc**, la valeur du plafond est évolutive entre **25 000** et **50 000 €**
- **Au-delà de 200 kWc** la valeur du plafond sera fixe à **50 000 €**

Plafond pour les projets en autoconsommation collective, projets citoyens et grappes solaires :

Le **plafond** de la subvention pour ces projets est évolutif entre **9 et 100 kWc**, la valeur de ce plafond repose sur un calcul interne.

- Entre 9 et 100 kWc, une formule de calcul est retenue qui se traduit comme suit :



- **Au-delà de 100 kWc** la valeur du plafond sera de **300 €/kWc** installés jusqu'à une valeur maximale du plafond de **60 000 €** (atteint pour les projets de 200 kWc et plus).

B. Modalités de versement de la subvention

Une convention sera établie en conformité avec le règlement des subventions voté par le Conseil régional.

La subvention sera versée sur présentation des pièces demandées et notamment.

- Une déclaration de commencement d'exécution
- Une déclaration d'achèvement de l'opération
- Une copie des factures acquittées
- Un état récapitulatif des dépenses et recettes visées par la personne compétente.

Il est rappelé qu'un rapport annuel de campagnes de mesures devra être fourni à la Région pendant au moins 2 années consécutives. En cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire devra rembourser à la Région 10% de la subvention.

Modalités de candidature et calendrier

A. Composition du dossier de candidature

La demande d'aide doit être déposée sur l'Espace des aides <https://monespace-aides.normandie.fr/>

La demande devra comporter tous les éléments demandés **pour être recevable** et notamment :

1/ Les pièces administratives concernant la qualité et la nature juridique du demandeur et la nature de l'aide sollicitée.

Pour les projets d'autoconsommation collective, la définition de la personne morale organisatrice, des futures règles et clés de répartition de la production devront clairement être explicités.

2/ Les pièces techniques

- La note d'opportunité sur la base d'une **démarche globale exemplaire et cohérente de maîtrise de l'énergie**
- Le descriptif du projet comprenant notamment :
 - Une présentation de l'installation, la taille, la puissance installée et les différents équipements ;
 - Les profils de consommation/production au long de l'année en indiquant les valeurs des appels de puissances ;
 - La présentation du système de pilotage et de gestion de l'énergie de l'installation ;
 - La liste et les justifications des différents travaux prévus mettant en évidence ceux qui sont éligibles ;
- L'étude de faisabilité telle que demandée ci-dessus
- Les courbes de charges réelles
- La synthèse technique récapitulative selon le modèle spécifique fourni sur l'espace des aides

3 / Les pièces financières

- La présentation du plan de financement avec notamment :
 - Le coût détaillé de l'installation photovoltaïque précisant le coût de l'ensemble des postes ;
 - Le niveau nécessaire d'aide à l'investissement pour l'obtention d'un équilibre économique en euros ;
 - Une estimation des économies annuelles générées grâce à l'autoconsommation de l'énergie photovoltaïque par rapport à l'achat d'électricité du réseau et ceci pour chacun des consommateurs associés au projet (calcul sur une base de 20 ans prévoyant le remplacement des onduleurs et des batteries tous les 10 ans) ;
 - Une indication de la récupération ou non de la TVA sur les consommations électriques à partir du réseau pour chacun des usagers de la centrale photovoltaïque ;
 - Le calcul détaillé du Taux de Rentabilité Interne (TRI) exprimé en % ;
 - Le calcul détaillé du temps de retour actualisé (TRB) exprimé en années
 - Le calcul détaillé du LCOE
- La synthèse du plan de financement selon l'annexe spécifique fournie sur l'espace des aides
- Les devis (hors situation de marché public)

4/ Le tableau de synthèse global selon le modèle présenté sur l'espace des aides

4/ Autres pièces

Le dossier de candidature peut être complété par tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet.

Une attestation sur l'honneur que le projet ne bénéficie pas du tarif d'achat issu de l'arrêté du 6 octobre 2021 aussi bien en vente totale qu'en surplus est demandée.

B. Cumul des aides

Une aide pour l'émergence ou la structuration du projet au titre du dispositif IDEE CONSEIL « Accompagnement à l'émergence et la structuration d'un projet photovoltaïque exemplaire » peut être mobilisée dans certains cas en amont d'une demande d'aide régionale au titre de ce dispositif.

C. Contacts pour tout renseignement

Service Energies Renouvelables et Economie Circulaire
Direction Energies, Environnement, Développement Durable (DEEDD)
CS 50523
Abbaye aux Dames
14035 Caen Cedex 1

Wilfried.Dehenry
decarbonation@normandie.fr



RÉGION
NORMANDIE

Site de Caen

Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 Caen Cedex 1

Tél. : +33 (0)2 31 06 98 98
Fax : +33 (0)2 31 06 95 95

Site de Rouen

Hôtel de Région
Rue Robert Schuman
CS 21129
76174 Rouen Cedex

Tél. : +33 (0)2 35 52 56 00
Fax : +33 (0)2 35 52 56 56